

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 1 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant de produit

Nom de produit : Super Solution

Code de produit : TF10FL

Information complémentaires : Rev. 11

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Adhésif de caoutchouc

Utilisations déconseillées : Non déterminé ou non disponible.

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou non disponible.

1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche technique

PROXITECH S.A.S.

3 avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-Georges

Tel : +33 (0) 1 71 58 26 10 - Fax : +33 (0) 1 71 58 26 15

www.proxitech.com - contact@proxitech.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

+33 (0) 1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Liquides inflammables, catégorie 2

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, système nerveux central

Irritation de la peau, catégorie 2

Danger aigu aquatique, catégorie 1

Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1

Composants déterminant des risques de l'étiquetage :

Naphte aliphatiques légers

N-éthylecyclohexylamine

n-Hexane

Zinc Bis(dibutyldithiocarbamate)

Heptane

Cyclohexane

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 2 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclaration de mise en garde :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage/antidéflagrant.

P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser les agents recommandés dans la Section 5 pour l'extinction.

P321 Traitement spécifique (voir les autres directives de premiers soins sur cette étiquette).

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés.

P391 Recueillir le produit répandu.

P304+P340+P312 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans indiqué à la section 13.

2.3 Autres dangers :

Aucun connu

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance: Sans objet.

3.2 Mélange:

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 3 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Identification	Nom	Numéro d'enregistrement REACH	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %
Numéro CAS : 64742-89-8 Numéro CE : 265-192-2	Naphte aliphatiques légers	Non disponible	Asp. Tox. 1; H304	75-95
Numéro CAS : 142-82-5 Numéro CE : 205-563-8	Heptane	Non disponible	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Stot SE 3; H336 Flam. Liq. 2; H225 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	10-30
Numéro CAS : 9003-31-0 Numéro CE : 618-362-9	Caoutchouc naturel	Non disponible	Non classifié	2-8
Numéro CAS : 136-23-2 Numéro CE : 205-232-8	Zinc Bis(dibutyldithiocarbamate)	Non disponible	Skin Sens. 1; H317 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2; H320 Stot SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	1-2.4
Numéro CAS : 110-82-7 Numéro CE : 203-806-2	Cyclohexane	Non disponible	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Stot SE 3; H336 Flam. Liq. 2; H225 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<1.5
Numéro CAS : 5459-93-8 Numéro CE : 226-733-8	N-éthylecyclohexylamine	Non disponible	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1A; H314 Flam. Liq. 3; H226	<1
Numéro CAS : 110-54-3 Numéro CE : 203-777-6	n-Hexane	Non disponible	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Stot SE 3; H336 Stot RE 2; H373 Repr. 2; H361 Flam. Liq. 2; H225 Aquatic Chronic 2; H411	<0.02

Information complémentaires :

Selon la note P de l'annexe VI de la CE 1272/2008 (CLP), la substance "Naphte aliphatiques légers" ne doit pas être classée comme "cancérogène" ou "mutagène", car la teneur en benzène (EINECS 200-753-7) est inférieur à 0,1% en poids.

Texte intégral des déclarations H et EUH : Voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premier secours

Notes générales :

Non déterminée ou non disponible.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 4 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Après inhalation :

- Détacher les vêtements et placer la personne en position confortable
- Maintenir les voies aériennes non obstruées
- Consulter/avertir un médecin si vous ne vous sentez pas bien

Après contact avec la peau :

- Laver la zone avec du savon et à l'eau
- Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin
- Enlever tous les vêtements contaminés
- Éliminer le produit en excès en séchant ou brossant doucement
- Laver avec beaucoup d'eau tiède légèrement courante
- Consulter un médecin en cas d'irritation ou en cas de malaise

Après contact avec les yeux :

- Rincer les yeux exposés avec l'eau pendant au moins 15 à 20 minutes
- Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

Après ingestion :

- Rincer abondamment la bouche
- Consulter un médecin si l'irritation, l'inconfort ou le vomissement persiste

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus :

Non déterminée ou non disponible.

Symptômes et effets retardés :

Non déterminée ou non disponible.

4.3 Indication d'une intervention médicale immédiate et d'un traitement spécial nécessaire

Traitement spécifique :

Non déterminée ou non disponible.

Remarques pour le médecin :

Non déterminé(e) ou non disponibles

SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

5.1 Agent d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser l'eau (brouillard seulement), poudre chimique, mousse chimique, dioxyde de carbone, ou de la mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Non déterminé ou non disponible.

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

- La décomposition thermique peut produire des émanations de vapeurs et de gaz irritants.
- Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à des sources d'ignition éloignées et provoquer un retour de flamme.
- Ce liquide est volatil et peut générer une atmosphère explosive.
- Peut former des mélanges corrosifs avec l'eau.

5.3 Conseil pour pompiers

Équipement de protection individuelle :

Utiliser l'équipement de lutte contre l'incendie habituel, des appareils respiratoires autonomes, des habits ajustés et scellés.

Précautions spéciales :

- Éteindre toute source d'allumage.
- Du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent se former lors de la combustion
- La chaleur induit une augmentation de pression, un risque d'éclatement et de combustion

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 5 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Assurer une ventilation adéquate.
Veiller à ce que les systèmes de traitement de l'air soient opérationnels.
Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.
Méfiez-vous des vapeurs s'accumulant, elles peuvent former des concentrations explosives.
Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des zones basses.

6.2 Précautions environnementales :

Ne doit pas être libéré dans l'environnement.
Empêcher l'écoulement dans les canaux, les égouts, et autres cours d'eau.

6.3 Méthodes et matière pour le confinement et le nettoyage :

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.
Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et un équipement résistant aux explosions.
Recueillir avec un matériau non combustible fixant les liquides (sable, terre de diatomée (argile), liants d'acides, liants universels).
Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales.

6.4 Référence à d'autres sections :

Non déterminé ou non disponible.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré.
Éviter d'inhaler le brouillard ou la vapeur.
Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Maintenir le conteneur bien fermé.
Protéger contre le gel et les dommages matériels.
Stocker dans un endroit frais bien aéré.
Tenir éloigné de toutes sources d'inflammation : flammes ouvertes, surfaces chaudes, rayons directs du soleil, sources d'étincelles).

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

Non déterminé ou non disponible.

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle



8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances à valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 6 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Romania	N-éthylecyclohexylamine	5459-93-8	MPT 8 heures : 15 mg/m ³ (2,9 ppm)
	N-éthylecyclohexylamine	5459-93-8	LECT à 15 min: 30 mg/m ³ (5,8 ppm)
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ [Solvant naphtha (goudron de houille)]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min: 200 mg/m ³ [Solvant naphtha (goudron de houille)]
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 700 mg/m ³ (200 ppm)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 72 mg/m ³ (20 ppm)
Slovakia	Zinc Bis(dibutyldithiocarbamate)	136-23-2	MPT 8 heures (NPEL): 0,1 mg/m ³ (fraction respirable)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NPEL): 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures (NPEL): 200 ppm (700 mg/m ³)
Estonia	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ [Vapeurs d'huile (naphte)]
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 200 ppm (700 mg/m ³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 20 ppm (72 mg/m ³)
Latvia	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Naphte)
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ (Benzine de pétrole)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 350 mg/m ³ (85 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 80 mg/m ³ (23 ppm)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 72 mg/m ³ (20 ppm)
Lithuania	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 180 mg/m ³ (50 ppm) [Éther d'essence (industriel) - à base d'hexane]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min : 250 mg/m ³ (75 ppm) [Éther d'essence (industriel) - à base d'hexane]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 800 mg/m ³ (200 ppm) [Éther de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 5 % n-hexane)]

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 7 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min : 1 200 mg/m ³ (300 ppm) [Éther de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 5 % n-hexane)]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 900 mg/m ³ (200 ppm) [Éther de pétrole (industriel) - à base d'octane]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min : 1 400 mg/m ³ (300 ppm) [Éther de pétrole (industriel) - à base d'octane]
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min : 3 128 mg/m ³ (750 ppm)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 700 mg/m ³ (200 ppm)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 72 mg/m ³ (20 ppm)
Poland	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures (NDS) : 500 mg/m ³
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min (NDSch) : 1500 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NDS) : 1200 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min (NDSch) : 2000 mg/m ³
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures (NDS) : 300 mg/m ³
	Cyclohexane	110-82-7	LECT à 15 min (NDSch) : 1000 mg/m ³
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures (NDS) : 72 mg/m ³
Portugal	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	Limite d'exposition 8 heures : 400 ppm
	Heptane	142-82-5	Décret-loi n° 24/2012 MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Limite d'exposition 8 heures : 400 ppm
	Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Court terme limite d'exposition : 500 ppm
	Cyclohexane	110-82-7	Décret-loi n° 24/2012 MPT 8 heures : 200 ppm (700 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	NP 1796-2007 Limite d'exposition 8 heures : 100 ppm
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 20 ppm (72 mg/m ³)
Bulgaria	Heptane	142-82-5	MPT : 1600 mg/m ³
	Cyclohexane	110-82-7	MPT : 700,0 mg/m ³ (200 ppm)
	n-Hexane	110-54-3	MPT : 20 ppm (72 mg/m ³)
Croatia	Heptane	142-82-5	Concentration maximale permise (8 h) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	Concentration maximale permise (8 h) : 200 ppm (700 mg/m ³)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 8 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	n-Hexane	110-54-3	Concentration maximale permise (8 h) : 20 ppm (72 mg/m ³)
Czech Republic	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 1000 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Limite maximum (NPK-P): 2000 mg/m ³
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 700 mg/m ³
	Cyclohexane	110-82-7	Limite maximum (NPK-P): 2000 mg/m ³
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 70 mg/m ³
	n-Hexane	110-54-3	Limite maximum (NPK-P) : 200 mg/m ³
Hungary	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 2000 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	LECT à 60 min (Valeur CK) : 8000 mg/m ³
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 700 mg/m ³
	Cyclohexane	110-82-7	LECT à 60 min (Valeur CK) : 2800 mg/m ³
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 72 mg/m ³
Malta	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT : 200 ppm (700 mg/m ³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT : 72 mg/m ³ (20 ppm)
Slovenia	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 700 mg/m ³ (200 ppm)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 72 mg/m ³ (20 ppm)
European Union	Heptane	142-82-5	ILEP limite de seuil : 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	SCOEL MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	ILEP limite de seuil : 700 mg/m ³ (200 ppm)
	Cyclohexane	110-82-7	SCOEL MPT 8 heures : 200 ppm (700 mg/m ³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 72 mg/m ³ (20 ppm)
Belgium	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 400 ppm (1664 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 100 ppm (350 mg/m ³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT : 72 mg/m ³ (20 ppm)
Denmark	Heptane	142-82-5	MPT : 200 ppm (820 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT : 50 ppm (172 mg/m ³)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 9 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Finland	n-Hexane	110-54-3	MPT : 72 mg/m ³ (20 ppm)
	Heptane	142-82-5	Limite de 8 heures : 300 ppm (1200 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	limite à 15 min : 500 ppm (2100 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	Limite de 8 heures : 100 ppm (350 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	limite à 15 min : 250 ppm (875 mg/m ³)
	n-Hexane	110-54-3	Limite de 8 heures : 20 ppm (72 mg / m ³) (Désignation pour la peau)
	n-Hexane	110-54-3	Limite de 8 heures : 500 ppm (1800 mg/m ³)
France	n-Hexane	110-54-3	limite à 15 min : 630 ppm (2300 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 400 ppm (1668 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition à court terme : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 200 ppm (700 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	Limite d'exposition à court terme : 375 ppm (1300 mg/m ³)
Germany	n-Hexane	110-54-3	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 20 ppm (72 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	Valeur limite AGW : 500 ppm (2100 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	Court terme (15 min) limite d'exposition AGW : 500 ppm (2100 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	Valeur limite AGW : 200 ppm (700 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	Court terme (15 min) valeur limite AGW : 800 ppm (2800 mg/m ³)
Greece	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 50 ppm (180 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2000 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min : 500 ppm (2000 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 200 ppm (700 mg/m ³)
Ireland	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 20 ppm (72 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	8 heures LEP (MPT) : 500 ppm (2085 mg/m ³)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 10 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Cyclohexane	110-82-7	8 heures LEP (MPT) : 200 ppm (700 mg/m ³)
	n-Hexane	110-54-3	8 heures LEP (MPT) : 20 ppm (72 mg/m ³)
Italy	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 100 ppm (350 mg/m ³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 20 ppm (72 mg/m ³)
Netherlands	Heptane	142-82-5	Liaison MPT 8 heures : 1200 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Liaison LECT (15 min) : 1600 mg/m ³
	Cyclohexane	110-82-7	Liaison MPT 8 heures : 700 mg/m ³
	Cyclohexane	110-82-7	Liaison LECT (15 min) : 1400 mg/m ³
	n-Hexane	110-54-3	Liaison MPT 8 heures : 72 mg/m ³
	n-Hexane	110-54-3	Liaison 15 min. LECT : 144 mg/m ³
Spain	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA-ED) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA-ED) : 200 ppm (700 mg/m ³)
	n-Hexane	110-54-3	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA-ED) : 20 ppm (72 mg/m ³)
Sweden	Heptane	142-82-5	Niveau Valeur Limite (NGV) : 200 ppm (800 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	Limite à court terme (KTV) : 300 ppm (1200 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	Niveau Valeur Limite (NGV) : 200 ppm (700 mg/m ³)
	n-Hexane	110-54-3	Niveau Valeur Limite (NGV) : 25 ppm (90 mg/m ³)
	n-Hexane	110-54-3	Limite à court terme (KTV) : 50 ppm (180 mg/m ³)
United Kingdom	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT : 100 ppm (350 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	LECT: 300 ppm (1050 mg/m ³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT : 20 ppm (72 mg/m ³)
Luxembourg	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT : 200 ppm (700 mg/m ³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT : 20 ppm (72 mg/m ³)
Austria	n-Hexane	110-54-3	MPT : 72 mg/m ³ (20 ppm)
	n-Hexane	110-54-3	LECT: 288 mg/m ³ (80 ppm)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 11 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Valeurs limites biologiques :

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Niveau sans effet déduit (DNEL) :

Non déterminé ou non disponible.

Concentration sans effet prévu (PNEC) :

Non déterminé ou non disponible.

Information sur les procédures de suivi :

Une surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le lieu de travail général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à une LEP et le caractère adéquat des contrôles de l'exposition

Une surveillance biologique peut également être appropriée pour certaines substances

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats de l'utilisation du maniement.

Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations de vapeur et de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables au lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OEL (Limites d'exposition professionnelle)) indiquées précédemment.

Utiliser un équipement anti-explosion.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Masque ou lunettes de sécurité ou une protection appropriée des yeux.

Protection corporelle et cutanée :

Choisir un matériau de gants imperméable et résistant à la substance.

En cas de contact continu, nous recommandons des gants nitrile avec un délai de rupture de plus de 240 minutes, de préférence > 480 minutes lorsque des gants appropriés peuvent être identifiés.

L'épaisseur des gants doit généralement être supérieure à 0,35 mm en fonction de la marque et du modèle des gants. Toujours consulter le fournisseur des gants pour des conseils.

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspens dans l'air au-dessous des limites d'exposition recommandées (s'il y a lieu) ou à un niveau acceptable (dans des pays où les limites d'exposition n'ont pas été spécifiées), il convient de porter un respirateur homologué.

Utilisez un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il y a un risque de rejet non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou pour toute autre situation où un simple masque respiratoire purificateur d'air peut ne pas fournir une protection adéquate.

Utilisez un masque respiratoire agréé NIOSH/MSHA ou aux normes européennes EN149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Conformez-vous à la norme européenne EN149.

Mesures générales d'hygiène :

Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail.

Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser.

Contrôles d'exposition environnementale :

Sélectionnez les commandes en fonction d'une évaluation des risques des conditions locales.

Se reporter à la section 6 pour des informations sur les mesures de libération accidentelles.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

Apparence	Liquide visqueux havane
Odeur	Solvant fort

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 12 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Seuil d'odeur	Non déterminée ou non disponible.
pH	Non déterminée ou non disponible.
Point de fusion/congélation	Non déterminée ou non disponible.
Point d'ébullition initial/plage	200 à 240 °F (93,3 à 115,6 °C)
Point d'éclair (creuset fermé)	19,4 °F (-7 °C)
Taux d'évaporation	3,5 (n-BuAc=1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Liquide
Limite supérieure d'inflammabilité/explosivité	8
Limite inférieure d'inflammabilité/explosivité	1,3
Pression de vapeur	40 mmHg à 20 °C
Densité de vapeur	> 1,0 (Air = 1,0)
Densité	Non déterminée ou non disponible.
Densité relative	0,74 g/cm ³ (6,22 lbs./gal) à 20 °C
Solubilité	Soluble dans la plupart des solvants organiques.
Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non déterminée ou non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non déterminée ou non disponible.
Température de décomposition	Non déterminée ou non disponible.
Viscosité dynamique	~400 cps à 25 °C
Viscosité cinématique	>200 mm ² /sec à 40 °C
Propriétés explosives	Non déterminée ou non disponible.
Propriétés oxydantes	Non déterminée ou non disponible.

9.2 Autres informations

Teneur en COV	5,72 lbs./gal (685,4 g/L)
---------------	---------------------------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

10.4 Conditions à éviter :

Sources d'inflammation, flammes ou chaleur excessive.

10.5 Matériaux incompatibles :

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 13 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Voie	Résultat
N-éthylecyclohexylamine	orale	DL50 : Rat - 590 mg/kg

Corrosion / irritation de la peau

Évaluation : Provoque l'irritation cutanée

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
N-éthylecyclohexylamine	Corrosif pour la peau.
Zinc Bis(dibutylthiocarbamate)	Effet irritant pour la peau.
Heptane	Provoque l'irritation cutanée
Cyclohexane	Peut provoquer une irritation cutanée.
n-Hexane	Provoque une irritation cutanée.

Domages/irritations oculaires sévères

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement.

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Zinc Bis(dibutylthiocarbamate)	Effet irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation : Peut causer une réaction allergique de la peau

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Zinc Bis(dibutylthiocarbamate)	Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Cancérogénicité

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement.

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Espèce	Résultat
Naphte aliphatiques légers	Sans objet	La classification comme agent cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).

Centre international de recherche sur le cancer (IARC) :

Nom	Classification
Caoutchouc naturel	Groupe 3 - Inclassable quant à sa concérogénicité pour l'humain

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 14 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Programme de toxicologie national (NTP) : Aucun de ces ingrédients n'est sur la liste.

Mutagénicité sur cellules germinales

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement.

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Naphte aliphatiques légers	La classification comme agent mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).

Toxicité reproductrice

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement.

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
n-Hexane	Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou de l'embryon.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition unique)

Évaluation : Peut provoquer de la somnolence ou du vertige

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Zinc Bis(dibutyldithiocarbamate)	Le composant affecte le système respiratoire.
Cyclohexane	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
n-Hexane	Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique - Peut provoquer somnolence ou vertige.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (expositions répétées)

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement.

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
n-Hexane	Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée - Peut endommager le système nerveux en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

Toxicité par aspiration

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement.

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 15 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (court terme)

Évaluation : Très toxique pour la vie aquatique

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Zinc Bis(dibutylldithiocarbamate)	CE50 - Daphnia magna - 0,74 - 6,0 mg/L - 48 heures
	NOEC - Daphnia magna - 0,0032 mg/L - 21 jours
Heptane	CL50 - Carassius auratus [poisson rouge] (goldfish) - 4 mg/l - 24 heures
	CE50 - Daphnia magna - 82,5 - 6,0 mg/L - 96 heures
Cyclohexane	Pimephales promelas (Pimephales promelas) - 4,53 mg/l
	Daphnia magna (Puce d'eau) - 0,9 mg/l - 48 heures
	Algae Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte) - 3,4 mg/l - 72 heures

Toxicité chronique (long terme)

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT : Ce produit ne contient aucune substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable et toxique).

Évaluation vPvB : Ce produit ne contient aucune substance considérée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable).

12.6 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations correspondantes :

Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route/chemin de fer (ADR/RID)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 16 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

N° UN	UN1133
Nom d'expédition approprié UN	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Zinc Bis(dibutyldithiocarbamate), Heptane, Cyclohexane)
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

N° UN	UN1133
Nom d'expédition approprié UN	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Zinc Bis(dibutyldithiocarbamate), Heptane, Cyclohexane)
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

Marchandises dangereuses maritimes internationales (IMDG)

N° UN	UN1133
Nom d'expédition approprié UN	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Zinc Bis(dibutyldithiocarbamate), Heptane, Cyclohexane)
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

Règlements sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA-DGR)

N° UN	UN1133
Nom d'expédition approprié UN	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Zinc Bis(dibutyldithiocarbamate), Heptane, Cyclohexane)
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 17 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) :

5459-93-8	N-éthylecyclohexylamine	Inscrite
9003-31-0	Caoutchouc naturel	Non listé
64742-89-8	Naphte aliphatiques légers	Inscrite
142-82-5	Heptane	Inscrite
136-23-2	Zinc Bis(dibutyldithiocarbamate)	Inscrite
110-82-7	Cyclohexane	Inscrite
110-54-3	n-Hexane	Inscrite

Liste de candidats REACH SVHC : Non déterminé.

Autorisations REACH SVHC : Non déterminé.

Restriction REACH :

110-82-7	Cyclohexane	Inscrite
----------	-------------	----------

Classe de pollution des eaux (WGK) (Produit) : Classe 3

Classe de pollution des eaux (WGK) (Substance) :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	2
Zinc Bis(dibutyldithiocarbamate)	136-23-2	2
Heptane	142-82-5	2
Cyclohexane	110-82-7	2
n-Hexane	110-54-3	2

Autres règlements

Allemagne MAK : Zinc bis(dibutyldithiocarbamate): MPT 8 heures : 0,1 mg/m³ (fraction respirable), Zinc bis(dibutyldithiocarbamate): MPT 8 heures : 2 mg/m³ (fraction inhalable), Cyclohexane : MPT 8 heures : 200 ppm (700 mg/m³), Heptane : MPT 8 heures : 500 ppm (2100 mg/m³)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications :

Sans objet.

Sigles et abréviations : Aucun(e)

Procédure de classement :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Liquides inflammables, Catégorie 2	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	Méthode de calcul
Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, système nerveux central	Méthode de calcul
Irritation de la peau, Catégorie 2	Méthode de calcul

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 18 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Danger aigu aquatique, catégorie 1	Méthode de calcul
Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1	Méthode de calcul

Synthèse du classement à la section 3 :

Asp. Tox. 1; H304	Risque d'aspiration, catégorie 1
Skin Irrit. 2; H315	Irritation de la peau, Catégorie 2
Stot SE 3; H336	Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, système nerveux central
Flam. Liq. 2; H225	Liquides inflammables, Catégorie 2
Aquatic Acute 1; H400	Danger aigu aquatique, catégorie 1
Aquatic Chronic 1; H410	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Skin Sens. 1; H317	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Eye Irrit. 2; H320	Irritation oculaire, Catégorie 2B
Stot SE 3; H335	Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, irritation des respiratoires
Acute Tox. 4; H302	Toxicité aiguë (oral), catégorie 4
Acute Tox. 3; H311	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 3
Acute Tox. 4; H332	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4
Skin Corr. 1A; H314	Corrosion de la peau, Catégorie 1A
Flam. Liq. 3; H226	Liquides inflammables, catégorie 3
Stot RE 2; H373	Toxicité pour certains organes cibles suite - expositions répétées, Catégorie 2
Repr. 2; H361	Toxicité reproductrice, Catégorie 2
Aquatic Chronic 2; H411	Danger de toxicité aquatique chronique, Catégorie 2

Synthèse des énoncés de risque à la section 3 :

H304	Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires
H315	Provoque l'irritation cutanée
H336	Peut provoquer de la somnolence ou du vertige
H225	Vapeur et liquide hautement inflammables
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée
H317	Peut causer une réaction allergique de la peau
H320	Provoque l'irritation des yeux
H335	Peut entraîner une irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Mortel en cas de contact avec la peau
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H314	Provoque des brûlures sévères de la peau et des lésions oculaires
H226	Vapeur et liquide inflammable
H373	Peut endommager les organes suite à une exposition répétée ou prolongée
H361	Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou du fœtus
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classifié conformément à l'EC 1272/2008 (CLP) et à l'EC 1907/2006 (REACH).

L'information fournie à la présente fiche de données de sécurité (FDS) est exacte, au meilleur de notre connaissance, à partir des renseignements disponibles. L'information fournie vise à guider l'utilisateur dans la manipulation, l'utilisation, la gestion, l'entreposage, le transport, l'élimination et le déversement sécuritaires et ne doit pas être considérée comme une garantie de spécifications ou de qualité.

L'information ne renvoie qu'à matière spécifique ci-désignée et il se peut qu'elle ne soit pas valable lorsque cette matière est combinée à d'autres matières à moins que ce soit précisé dans le texte.

L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Page 19 sur 19

Date de révision : 03.18.2020

Super Solution

NFPA : 1-3-0

HMIS : 1-3-0

Date de préparation initiale : 06.28.2018

Date de révision : 03.18.2020

Fin de la fiche signalétique de sécurité de produit